

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS

Beauregard-Vendon

Blot-l'Église

Champs

Charbonnières-les-Vieilles

Châteauneuf-les-Bains

Combronde

Davayat

Gimeaux

Jozerand

Les Ancizes-Comps

Lisseuil

Loubeyrat

Manzat

Marcillat

Montcel

Pouzol

Prompsat

Queuille

Saint-Angel

Saint-Gal-sur-Sioule

Saint-Georges-de-Mons

Saint-Hilaire-la-Croix

Saint-Myon

Saint-Pardoux

Saint-Quentin-sur-Sioule

Saint-Rémy-de-Blot

Teilhède

Vitrac

Yssac-la-Tourette

Article 1 – Organisateur

La communauté de communes *Combrailles, Sioule et Morge* dont le siège est situé à Manzat (63410) 21-23 Rue Victor Mazuel, représentée par son Président (ci-après dénommé l'organisateur), organise, du 18 Mars au 30 Avril un jeu concours photos sur les thèmes du « Petit Patrimoine », « Les métiers » voire plus largement « Vivre à Combrailles, Sioule et Morge ».

Article 2 – Qui peut participer

Ce jeu concours est ouvert à toute personne physique, habitant dans l'une des 29 communes du territoire de Combrailles, Sioule et Morge, soit : Beauregard-Vendon, Blot-l'Église, Champs, Charbonnières-les-Vieilles, Châteauneuf-les-Bains, Combronde, Davayat, Gimeaux, Jozerand, Les Ancizes-Comps, Lisseuil, Loubeyrat, Manzat, Marcillat, Montcel, Pouzol, Prompsat, Queuille, Saint-Angel, Saint-Gal-sur-Sioule, Saint-Georges-de-Mons, Saint-Hilaire-la-Croix, Saint-Myon, Saint-Pardoux, Saint-Quentin-sur-Sioule, Saint-Rémy-de-Blot, Teilhède, Vitrac, Yssac-la-Tourette.

Article 3 – Comment participer

Dans un premier temps, les participants enverront une photographie prise par leur soin au plus tard le 30 Avril avant minuit, par mél à l'adresse suivante : concours-photo@comcom-csm.fr

Les participants devront indiquer :

En objet du mél : « *Concours Photo* »

Dans le corps du message : leur prénom, nom, code postal (commune), téléphone et le lieu de la prise de la photographie, en fournissant des informations exactes. À tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

Article 4 – Spécificité des photographies

Les participants devront s'assurer lors de l'envoi de leur photographie que les conditions suivantes sont respectées :

- Format jpeg et d'un poids maximum de 2Mo.
- Si la photographie représente d'autres personnes (adultes, ou enfants mineurs), le participant devra avoir obtenu l'autorisation écrite des personnes concernées et/ou des deux parents des enfants mineurs (modèle joint en annexe) afin de permettre à l'organisateur d'utiliser cette photographie.
- Les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées.
- Les photographies feront l'objet au préalable d'une modération et sélection si nécessaire par l'organisateur.

Article 5 – Droit et exploitation des photographies

Toutes les photographies présentées dans le cadre du concours restent la propriété pleine et entière de leurs auteurs. En s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que sa photographie puisse être diffusée sur les supports numériques et imprimés de la Communauté de communes *Combrailles, Sioule et Morge* (réseaux sociaux, lettres d'information, dépliants, et documents promotionnels, site internet...) pour la publication du palmarès et dans le cadre de la promotion du concours sur une durée maximale de trois ans.

Article 6 – Dotations et mode de sélection des gagnants

Un classement/sélection sera effectué(e) déterminant ainsi 20 photographies, qui seront affichées, lors de l'événement communautaire du 12 Mai 2019. Les autres photographies seront également présentées au public sous forme d'un diaporama projeté au cours de la journée.

Parmi les 20 photographies sélectionnées, il sera procédé à un classement et 5 lots suivants seront attribués :

1. Stage photo avec un photographe professionnel à Clermont-Ferrand
2. Tablette tactile 9" Calypso Plus
3. Enceinte Bluetooth Xoopar Mini Xboy



4. Un abonnement au cinéma « La Viouze »
5. Un abonnement 5 spectacles à la salle de spectacle « La Passerelle »

Le classement sera effectué par un jury composé de 5 personnes issues du territoire communautaire et reconnues dans le domaine artistique et culturel majoritairement composé de personnes extérieures à l'organisation. Les photographies seront évaluées notamment sur leur valeur technique et artistique. Les critères d'évaluation sont les suivants :

- Respect du thème
- Pertinence avec le Territoire
- Originalité
- Qualité technique (couleur, cadrage)
- Emotion suscitée

Article 7 – Responsabilités

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu-concours, lié aux caractéristiques même d'Internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 8 – Informatique et libertés

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, mise en conformité par le Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement à l'organisateur. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu-concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu-concours ne pourront plus participer.

Les participants autorisent expressément l'organisateur à reproduire et publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu-concours l'identité des gagnants, à savoir leurs initiales (prénom et nom).

Article 9 – Acceptation du règlement

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale du présent règlement. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou d'adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant.

Beauregard-Vendon
Blot-l'Église
Champs
Charbonnières-les-Vieilles
Châteauneuf-les-Bains
Combronde
Davayat
Gimeaux
Jozerand
Les Ancizes-Comps
Lisseuil
Loubeyrat
Manzat
Marcillat
Montcel
Pouzol
Prompsat
Queuille
Saint-Angel
Saint-Gal-sur-Sioule
Saint-Georges-de-Mons
Saint-Hilaire-la-Croix
Saint-Myon
Saint-Pardoux
Saint-Quintin-sur-Sioule
Saint-Rémy-de-Blot
Teilhède
Vitrac
Yssac-la-Tourette



Article 10 – Réserve

Une annulation de l'inscription d'un participant sera possible pour tout manquement au règlement. L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas d'annulation, modification, ou report du présent jeu-concours.

Article 11 – Gratuité de la participation

La participation au présent jeu-concours est gratuite.

Article 12 – Autorisation d'exploitation d'image

Le participant autorise, à titre gracieux, que *Combrailles, Sioule et Morge* exploite et diffuse le produit rendu lors du jeu-concours, à des fins de communication écrite et digitale.

Combrailles, Sioule et Morge s'engage, lors de l'exploitation de la création du participant, à faire apparaître les initiales (prénom-nom) de l'auteur, afin de le valoriser.

Article 13 – Fraude

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

Article 14 – Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents.

Lu et approuvé par le participant :

Le / / à

Nom- Prénom et Signature du participant :

Mme / Mr

Beauregard-Vendon
Blot-l'Église
Champs
Charbonnières-les-Vieilles
Châteauneuf-les-Bains
Combronde
Davayat
Gimeaux
Jozerand
Les Ancizes-Comps
Lisseuil
Loubeyrat
Manzat
Marcillat
Montcel
Pouzol
Prompsat
Queuille
Saint-Angel
Saint-Gal-sur-Sioule
Saint-Georges-de-Mons
Saint-Hilaire-la-Croix
Saint-Myon
Saint-Pardoux
Saint-Quintin-sur-Sioule
Saint-Rémy-de-Blot
Teilhède
Vitrac
Yssac-la-Tourette



AUTORISATION DE DROIT A L'IMAGE

.....
Objet : Autorisation de photographier et publier des images

Je, soussigné(e),

Nom : Prénom :

Adresse : CP :

Ville :

Tel : Mail :@.....

Autorise, à titre gratuit

Mr/Mme

- A **me photographeur** lors de
- A **photographeur mon enfant**, Nom : Prénom :
- Age : lors de

Autorise, à titre gratuit

Mr / Mme

et la Communauté de communes *Combrailles, Sioule et Morge*, organisateur du Concours Photo :

- A transmettre et diffuser cette photo dans le cadre d'un Concours Photo et lors de la remise de prix officielle.
- A publier cette image sur le web, sans aucune modification, et sans que l'image ne porte atteinte à moi-même ou mon enfant.
- A publier cette image sur un support imprimé, pour la publication du palmarès et dans le cadre de la promotion du concours sur une durée maximale de trois ans.

Je peux me rétracter à tout moment, sur simple demande écrite à, qui sera ensuite transmise à l'organisateur du jeu-concours, la Communauté de communes *Combrailles, Sioule et Morge*, à 21-23 Victor Mazuel – 63410 Manzat ou à secretariat-general@comcom-csm.fr.

Je m'engage à ne pas tenir responsable la personne ou structure précitée ainsi que ses représentantes et toute personnes agissant avec sa permission pour ce qui relève de la possibilité d'un changement de cadrage, de couleur et de densité qui pourrait survenir lors de la reproduction.

Ce contrat est reconduit de manière tacite chaque année. La présente autorisation est personnelle et incessible et ne s'applique qu'aux supports explicitement mentionnés.

Je déclare avoir 18 ans ou plus et être compétent à signer ce formulaire en mon propre nom ou en tant que responsable légal de l'enfant concerné. J'ai lu et compris toutes les implications de cette autorisation.

Fait à..... le/...../.....

Signature :